

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er avril 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumetts le dossier concernant l'acquisition par la Communauté urbaine, en vue de la réalisation de l'aménagement du secteur Perrache-Confluent, d'un lot dans l'immeuble en copropriété situé 183, cours Charlemagne à Lyon 2° et dans lequel la Communauté urbaine est propriétaire de treize lots représentant les 64/1 000 auxquels s'ajoutent deux lots en cours d'acquisition et représentant les 57/1 000 des parties communes.

Ledit lot, propriété de la SCI Doleroy II est constitué d'un appartement de 42 mètres carrés au rez-de-chaussée et des 59/1 000 des parties communes qui s'y rattachent et formant le lot n° 1.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, le bien en cause serait acquis au prix de 160 000 F, admis par les services fiscaux ;

B - Propose d'approuver ce document, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ledit document ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve ce document et autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

2° - La dépense en résultant sera imputée au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 800 - fonction 653 - opération 0 242.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,